

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 33 (2003)
Heft: 5

Rubrik: Enquête

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

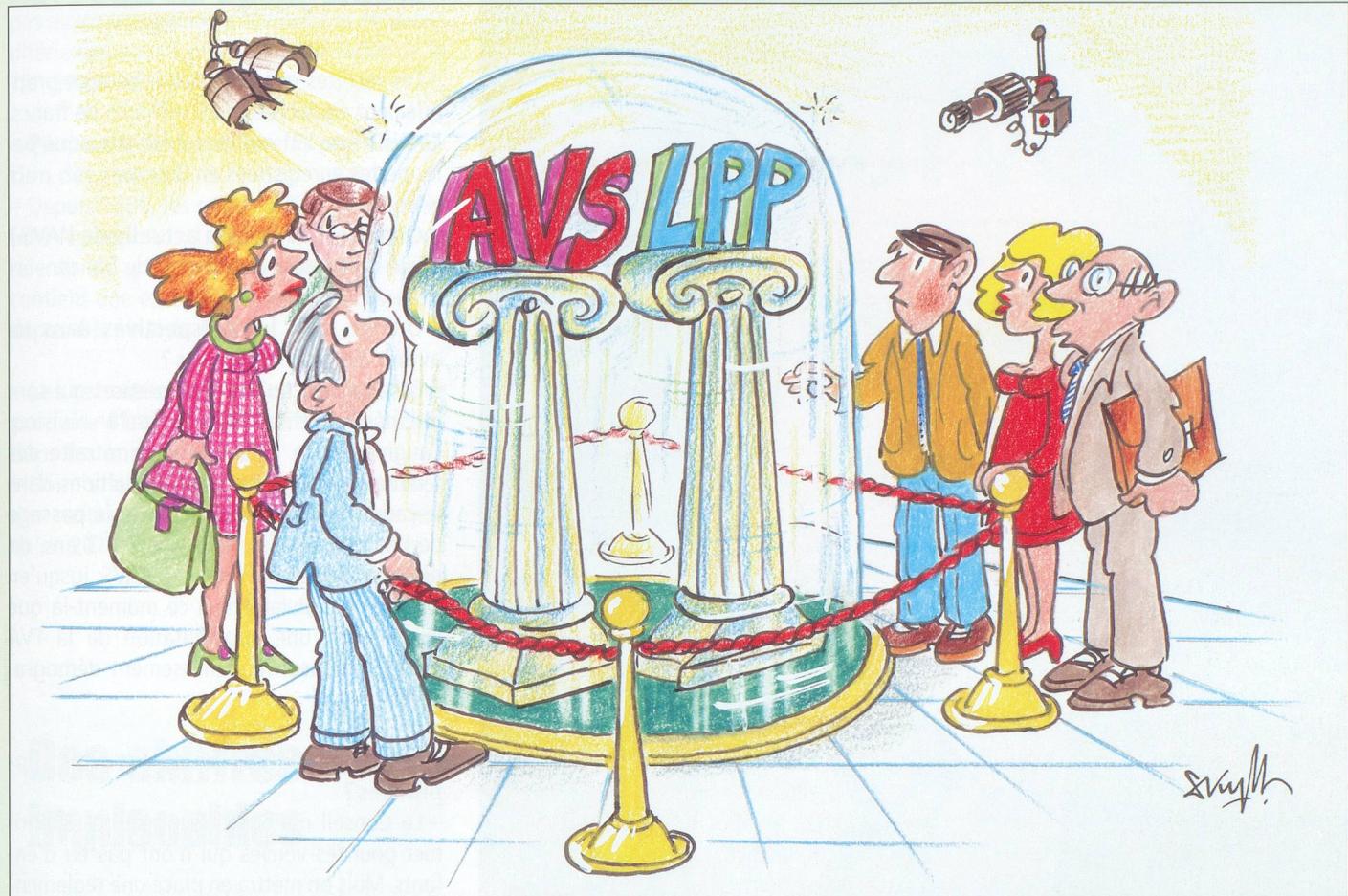
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Vos rentes ne sont pas menacées!

Depuis quelques semaines, les journaux remettent en cause le système des rentes AVS et LPP (2^e pilier). Le vieillissement de la population posera un problème dans une dizaine d'années, mais des solutions sont d'ores et déjà à l'étude.

Pass une semaine ne se passe sans que les titres des journaux ou les émissions économiques de la radio et de la télévision ne mettent en cause le versement des rentes AVS et du 2^e pilier. Certes, l'effondrement boursier n'engendre pas un optimisme béat, les gigantesques réserves s'érodent un peu et l'avenir demeure incertain. Alors, pour y voir clair dans l'embrouillamini d'informations plus ou moins fiables, nous avons ren-

contré Jürg Brechbühl, sous-directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Placé au cœur du problème, il se montre serein et s'attache à trouver des solutions, plutôt que de céder à la panique. »»

Enquête

Ce mois... dans Vie pratique

27 Enquête

Vos rentes ne sont pas menacées

31 Droits - Consommation

32 Pro Senectute

Un lien entre les générations

34 Votations

L'initiative sur la santé

36 Assurances

Droits des handicapés

37 Sexologie

38 Agenda

40 OCPA et cantons



Jürg Brechbühl, sous-directeur de l'OFAS, reste serein face à l'avenir.

«La situation restera stable jusqu'en 2011!»

– Les recettes et les dépenses se sont pratiquement équilibrées à 29 milliards de francs. Le déficit de 191 millions a été provoqué par les pertes enregistrées en Bourse.

– Quelle est la fortune actuelle de l'AVS ?
– Elle se monte à 23 milliards de francs.

– Quelles sont les perspectives dans un avenir de cinq ou dix ans ?

– On a calculé qu'avec les mesures qui sont discutées dans le cadre de la 11^e révision, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, certaines réductions dans le cadre des rentes de veuves et le passage de l'adaptation des rentes de 2 à 3 ans, on peut continuer de financer l'AVS jusqu'en 2011. C'est seulement à ce moment-là que l'on prévoit une augmentation de la TVA pour compenser le vieillissement démographique.

– Les rentes de veuves seront-elles supprimées ?

– Le Conseil national prévoit de les supprimer pour les veuves qui n'ont pas eu d'enfants. Mais on mettra en place une réglementation transitoire pour les femmes de plus de 50 ans.

Augmentation de la TVA

– On parle régulièrement de l'augmentation des cotisations, d'une diminution des rentes, voire de l'augmentation de l'âge de la retraite, pour compenser le phénomène démographique. Quelle est la part de la réalité, dans toutes ces mesures ?

– Actuellement, il y a quatre actifs pour un rentier. Dans quelques années, ce rapport va tomber au-dessous de trois. Si les rentes devaient être financées uniquement par les actifs, la charge des cotisations deviendrait trop lourdes. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé d'augmenter la TVA. Selon nos calculs, le financement de l'AVS sera alors assuré pour les quinze prochaines années, soit jusqu'en 2018.

– Ne faudrait-il pas, à long terme, se poser la question d'une augmentation de l'âge de la retraite ?

– Pour le moment, cette question n'a pas été abordée. Le Conseil fédéral nous a chargés

Générations: Les retraités sont très inquiets. Quelles sont aujourd'hui les réserves de l'AVS ?

Jürg Brechbühl: L'AVS est financée sur la base d'un contrat de générations. Les réserves sont donc constituées par les enfants et les petits-enfants des rentiers d'aujourd'hui, qui travaillent et financent les prestations par

leurs cotisations. De ce point de vue, l'AVS est une assurance solide, qui aura cependant des problèmes à résoudre à l'avenir, occasionnés principalement par l'évolution démographique.

– En 2002, quelle a été la part des cotisations perçues et celle des rentes versées ?

11^e révision de l'AVS en 2005 ?

Dans le meilleur cas, la 11^e révision de l'AVS pourrait être votée par l'Assemblée fédérale lors de la session de juin prochain. Mais il y a droit de référendum facultatif sur les modifications de la loi sur l'AVS et un référendum obligatoire concernant la modification de la Constitution, qui prévoit l'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS.

D'ici à 2013, il est prévu d'augmenter la TVA de 2,5% (1,5 point pour l'AVS, 1 point pour l'AI). Ainsi, la 11^e révision de l'AVS entrerait en vigueur dès 2004. Toutefois, en tenant compte du droit de référendum et des votations qui en découleraient, on peut raisonnablement espérer sa mise en place en janvier 2005.

d'étudier un programme sur l'avenir de l'AVS. On a aussi analysé les conséquences d'une augmentation de l'âge de la retraite, mais pas avant une dizaine d'années. Les décisions ultérieures seront prises dans le cadre de la 12^e révision de l'AVS.

– Peut-on craindre à l'avenir une diminution des rentes ?

– Depuis 1980, les rentes AVS sont adaptées tous les deux ans. Le Parlement a décidé de ralentir ce rythme à trois ans, mais la loi contient une exception si le renchérissement dépasse le seuil de 4%.

– Les retraités du pays ne devront donc pas faire d'importants sacrifices financiers dans les années à venir ?

– Hormis le ralentissement de l'adaptation des rentes, la situation restera stable jusqu'en 2011.

Propos recueillis
par Jean-Robert Probst

Des chiffres implacables

Natalité en baisse. En 1900, on comptait 3,7 enfants par femme en moyenne. Ce chiffre a passé à 2,6 en 1946 et a chuté à 1,5 en l'an 2000.

Moins d'actifs. En 1950, il y avait 4,3 actifs pour un retraité. En 2003, il n'y en a plus que 4. En 2015, il y en aura 3,1 et en 2030, 2,5.

Retraites plus longues. En 1948, l'espérance moyenne de vie était de 65 ans. Aujourd'hui, elle est de 77 ans pour les hommes et 83 ans pour les femmes. Elle augmente d'un an tous les dix ans. En 2030, elle sera donc de 80 ans pour les hommes et 86 ans pour les femmes.

Age de la retraite. Il est fixé à 67 ans (hommes et femmes) au Danemark, à 66 ans en Irlande, généralement à 65 ans en Europe sauf en France (60 ans hommes et femmes), en Autriche (65 ans et 60 ans), en Grande-Bretagne (65 et 60) et en Italie (65 et 60). En Suisse, hommes et femmes seront à égalité (65 ans) en 2010.

Un 2^e pilier très surveillé

L'an passé, les caisses de pension ont perdu 40 milliards de francs à cause de l'effondrement boursier. Pas de panique, la situation n'est pas désespérée !

La moitié des quelque 9000 caisses de pension que compte le pays sont aujourd'hui en infraction. Cela signifie qu'elles seraient incapables de rembourser l'ensemble des assurés si ces derniers demandaient à retirer leur avoir du jour au lendemain. Heureusement, cette situation ne risque pas de se produire. Mais il va falloir sérieusement songer à renflouer ces caisses qui gèrent, avec plus ou moins de bonheur, des sommes considérables.

L'OFAS tient le rôle de surveillant au niveau des caisses actives sur le plan national. Cela concerne les grandes fondations communes et collectives, souvent gérées par des assurances. Une institution officielle surveille les caisses plus modestes dans chaque canton.

Avant la crise boursière, les institutions de prévoyance investissaient à peu près un tiers de leur fortune en Bourse, d'où une importante érosion de leurs fonds. A l'OFAS, les experts examinent plusieurs mesures qui augmenteraient la marche de manœuvre des institutions de prévoyance, afin de redresser la situation et corriger le découvert.

Existe-t-il un danger de voir des caisses de pension privées de liquidités et donc incapables de faire face à leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés ? «Un danger peut exister dans l'hypothèse où une caisse est constituée de beaucoup de rentiers et se trouve en découvert, explique M. Brechbühl. Alors, la nécessité de remettre le financement en ordre est manifeste. Dans le cas où une entreprise serait touchée par une restructuration économique, il y aurait ce que l'on appelle une liquidation partielle de la caisse de pension. Le découvert peut être transmis aux assurés. Dans ce cas-là, ces derniers

risquent de devoir prendre en charge un découvert, ce qui affaiblirait leur capital de vieillesse.»

Fonds de garantie

La Confédération n'assure pas les pertes des caisses de pension. En revanche, la prévoyance professionnelle dispose d'un fonds de garantie, financé par la totalité des caisses, qui assure les pertes provoquées par l'insolvabilité d'une caisse de pension jusqu'à un revenu assuré de 113 000 francs.

On sait aujourd'hui que le taux actuel de 7,2% passera progressivement à 6,8% dans les dix ans à partir du moment où la première révision entrera en vigueur. Cela signifie-t-il que le pouvoir d'achat des futurs rentiers va baisser ? «Non, car la première révision LPP contient des mesures qui compenseront les diminutions de rente, précise M. Brechbühl. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats veulent augmenter les bonifications de vieillesse et le Conseil national veut déduire le montant de coordination et renforcer le capital-vieillesse, afin de compenser la diminution du taux de conversion. Les futurs rentiers ne toucheront donc que le 6,8% de leur capital, mais sur une somme plus élevée, ce qui ne devrait en fait rien changer.»

Actuellement, on assiste à une disparité assez bizarre. Lors du décès d'un assuré à la LPP, sa veuve touche le 60% du capital restant. Or, rien n'est prévu pour les éventuels veufs, qui ne touchent plus rien de la part de leur conjointe. «Dans le cadre de la première révision de la LPP, une rente de veuf sera introduite», affirme Jürg Brechbühl.

J.-R. P.